



**Conseil d'administration**  
**Séance du 14 mars 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 01/2022	QUESTIONS FINANCIERES Dispositif d'aide exceptionnelle aux ressortissants ukrainiens accueillis à l'Université Jean Monnet
------------------------------------	---

Vu le code de l'éducation dont les articles L712-3 et L719-7,  
Vu les statuts modifiés de l'Université,

Face à la situation exceptionnelle que connaît aujourd'hui l'Ukraine, l'Université Jean Monnet a affirmé sa solidarité pleine et entière avec la population ukrainienne.

Autour de M. le Président de Saint-Etienne Métropole un dispositif de solidarité est en cours de mise en place, mobilisant les principaux acteurs du territoire : bailleurs sociaux, associations, etc.

L'Université Jean Monnet souhaite y contribuer en proposant aux étudiants et enseignants chercheurs ukrainiens des possibilités d'accueil au sein de ses formations ou de sa structure.

Les premiers retours de l'analyse des conditions d'accueil qui pourraient être proposées imposent de constater une extrême précarité de nombreuses personnes qui pourraient être accueillies et qui sont amenées à quitter leur pays dans des conditions humanitaires très instables.

Dans ce contexte l'Université souhaite mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien aux étudiants susceptibles d'être accueillis. Ce dispositif sera réévalué à l'issue d'une durée de quatre mois.

Conformément aux dispositions de l'article L.712-3 du code de l'éducation, « le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement ». En application de cette disposition, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la mise en place de ce dispositif d'aides à la mobilité et à la recherche internationale se substituant temporairement aux actions financées par l'Université de Lyon.

Les membres du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, réunis le 14 mars 2022, se voient soumettre la proposition suivante pour délibération :

**Article 1 : Dispositif**

L'Université Jean Monnet souhaite attribuer aux étudiants de nationalité ukrainienne accueillis au sein de l'établissement, une aide exceptionnelle destinées à leur permettre d'assumer les besoins liés à leur vie quotidienne.

Cette aide exceptionnelle sera d'un montant de 500 € par mois.

Pour demander ce soutien financier, les étudiants ukrainiens devront compléter un dossier simple de demande. Ce document devra être retourné à l'adresse dédiée mise en place au sein des services de l'Université.

**Article 2 : Modalités de versement :**

Le versement de cette aide sera effectué mensuellement directement auprès de l'étudiant. L'attribution de cette bourse sera conditionnée à la présence effective de l'étudiant en France.

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif d'aide exceptionnelle aux ressortissants ukrainiens accueillis à l'Université Jean Monnet.

A Saint Etienne le 15 mars 2022  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0